

Recours au Règlement—M. Andre

Pour ce qui est du deuxième point soulevé par mon honorable ami, à savoir la demande présentée au Parlement d'adopter le crédit 10c, un crédit de un dollar tendant à autoriser des versements de 1 million de dollars aux fins du programme de subventions aux investissements des petites entreprises, on m'informe qu'il s'agit simplement d'un transfert de fonds d'une catégorie à l'autre. Encore là, on ne demande pas à la Chambre d'autoriser des dépenses supplémentaires, mais simplement, comme je l'ai dit, de transférer des fonds d'un crédit à l'autre. C'est la pratique établie pour ce genre de transfert, pratique qui a été acceptée dans le passé par les Orateurs.

• (1220)

Mon honorable ami formule certaines inquiétudes au sujet du fait que la loi sur les subventions aux investissements des petites entreprises n'a pas encore été adoptée par la Chambre. Mais je lui rappelle que cette proposition était énoncée dans la déclaration économique d'octobre dernier, ou plutôt, sauf erreur, dans le budget de juin dernier. Il est certain que la Chambre a donné son accord de principe, à tout le moins, quand elle a adopté les grandes lignes du budget de juin dernier. En outre, j'aime à croire que mon honorable ami et ses collègues sont en faveur d'une mesure qui vise à dépenser rapidement des fonds afin de réduire les frais d'intérêt des petites entreprises lorsqu'elles achètent des biens amortissables en vue de prendre de l'expansion et de moderniser leurs installations. J'incline à croire que le député soulève simplement un point de procédure—et je le remercie de le faire avec le plus grand sérieux—et qu'il n'est pas contre ce programme très valable.

Chacun sait que nos travaux ne respectent pas toujours les délais que beaucoup souhaiteraient. Certains députés de la majorité ont expliqué le rythme des travaux et les raisons de ce rythme. On a dit que l'opposition avait un rôle à jouer à ce titre. Je ne tiens pas à rouvrir le débat à ce sujet, mais je ne pense pas qu'il est inhabituel de soumettre le budget des dépenses supplémentaires à l'approbation des députés même si certaines dépenses ont déjà été engagées.

Pour conclure, je voudrais remercier de nouveau le député de m'avoir donné préavis de son rappel au Règlement. La question qu'il a soulevée est importante. Elle a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises déjà. Je ne prétends pas être expert dans le domaine, même si j'essaie manifestement de me mettre aussi rapidement que possible au courant. J'ai fourni aux députés les renseignements que j'ai réussi à obtenir dans le peu de temps que m'a accordé le député. J'ose croire que ces explications vont convaincre les députés et surtout la présidence que cette procédure est conforme aux décisions qui ont déjà été rendues à ce sujet.

M. Andre: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire au ministre que si je ne lui ai donné qu'un préavis d'une demi-heure, c'est parce que j'ignorais encore ce matin que je n'aurais la possibilité de soulever la question qu'aujourd'hui.

M. Gray: Je ne me plains pas.

M. Andre: Je m'en rends compte. Normalement, j'aurais donné préavis plus tôt.

Le ministre a dit à propos du crédit du ministère de l'Industrie et du Commerce que le crédit de un dollar constituait simplement un transfert de dépenses d'un poste budgétaire à un autre. J'estime que ce n'est pas le cas. En réalité, l'argent a été prélevé à même un fonds d'urgence établi aux termes d'un projet de loi qui n'a pas encore été adopté. Je ne sais même pas si ce projet de loi a été présenté avant que la dépense ne soit engagée.

On nous demande donc de légitimer des dépenses aux termes d'un projet de loi qui n'a pas été adopté. Cela va clairement à l'encontre des décisions rendues par M^{me} le Président et son prédécesseur, l'Orateur Jérôme et même par l'Orateur Lamoureux qui a déclaré que les crédits de dépenses doivent faire l'objet d'une affectation de crédits au titre de programmes autorisés par le Parlement. Ils doivent, je le répète, être approuvés par le Parlement. Peu importe que le projet de loi ait été adopté en deuxième lecture. Il n'a toujours pas force de loi. Il n'y a pas de loi pour le programme et en conséquence, le gouvernement ne peut nous demander de l'autoriser à dépenser de l'argent au titre d'un programme découlant d'une loi qui n'a pas été adoptée.

Pour ce qui est de savoir si la loi en question devrait ou non être adoptée, il n'y a aucun problème en ce qui nous concerne. Le projet de loi a été étudié très rapidement à toutes les étapes. Son étude a été interrompue le 23 novembre 1982. C'est le leader parlementaire du gouvernement qui doit nous expliquer pourquoi.

En ce qui concerne le crédit L11C des Pêches et Océans, le ministre nous a dit qu'il s'agissait simplement d'un changement à une loi portant affectation de crédits qui avait déjà été entériné et qu'il n'y avait donc pas de problème de ce côté-là. Je tiens à rappeler que le 12 juin 1981, M^{me} le Président, anticipant peut-être ce genre de problème, a déclaré ceci:

Enfin, il est bel et bien permis d'étendre la portée d'un crédit prévu au budget des dépenses au moyen d'une loi portant affectation de crédits . . .

C'est précisément ce qu'a dit le ministre. Après quoi M^{me} le Président a ajouté:

. . . à condition qu'il ne faille pas modifier une autre mesure législative.

Il est manifeste que le crédit L11C des Pêches et Océans modifie la disposition 17(2) de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce. Le ministre prétend qu'il s'agit simplement d'un changement à la loi portant affectation de crédits. M^{me} le Président avait prévu ce genre d'argument en rendant sa décision du 12 juin 1981. Ceci m'amène à dire que les deux crédits sont antiréglementaires.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie les députés d'avoir expliqué leur position au sujet du rappel au Règlement. Nous allons examiner le problème et très certainement, M^{me} le Président rendra une décision à ce sujet lors de la prochaine séance.